




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-457**

Séance publique du

23 septembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc197342-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ACADEMIE DES ARTS ET DES BELLES LETTRES- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
D'INVESTISSEMENT**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
 Direction Des Musées & Du Patrimoine
 Culturel

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 SEPTEMBRE 2016

Nomenclature : 7.5
 Subventions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ACADEMIE DES ARTS ET DES BELLES LETTRES- SUBVENTION
 EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix en Provence souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional. Parmi les secteurs culturels, la sauvegarde du patrimoine culturel et les projets qui en découlent font partie intégrante de cette ambition légitime au regard de notre territoire.

L'association dite « Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix », fondée en 1808, reconnue comme établissement d'utilité publique par ordonnance royale du 5 avril 1829, a pour objet de développer parmi ses membres et d'encourager autour d'elle les études et les travaux qui se rapportent aux sciences, à l'agriculture, aux arts et aux belles-lettres. Elle a, en outre, pour mission d'attribuer des prix littéraires, scientifiques ou de toute autre nature.

L'association a engagé un programme ambitieux de restauration et d'aménagement de l'Hôtel Paul ARBAUD, situé quartier Mazarin, rue du 4 septembre et siège de l'association dont le déménagement de la bibliothèque au second étage.

L'ensemble exceptionnel, une fois restauré, viendra compléter l'offre muséale et patrimoniale proposée sur le territoire de la commune pour le plus grand plaisir des touristes du monde entier.

Les actions développées en 2016 sont les suivantes :

- la poursuite d'une tranche de travaux relative au second étage du Musée Paul ARBAUD dans le cadre de la restauration de l'Hôtel particulier dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée à l'architecte du patrimoine Corrado De Giuli Morghen sous le contrôle de la DRAC PACA ;
- Catalogage de la réserve précieuse de la Bibliothèque qui comporte 1200 volumes : Paul ARBAUD légua son hôtel avec toutes les collections qu'il contenait, « à charge pour elle de les entretenir et de les ouvrir au public ». Ainsi s'est ouverte l'exceptionnelle Bibliothèque Paul ARBAUD, où les chercheurs de toutes provenances peuvent consulter d'innombrables manuscrits reliés et autres documents d'archives. Il faut ajouter que, depuis un siècle, de nombreux dons ont enrichi ce capital culturel, comme, par exemple, le riche fonds Mirabeau, légué par Lucas de Montigny ;
- Le dépouillement et le classement des archives privées de la collection Paul ARBAUD ;
- la restauration de la statue de Sainte Consoce, en bois polychrome de 1466 datée signée et comportant sur son piédestal le blason de la Ville d'Aix en Provence.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 70 000,00 euros (soixante dix mille euros) à l'association « Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix » dans le cadre des actions proposées dont les travaux indispensables à la conservation de l'immeuble et des œuvres qu'il conserve ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention ci annexée à la présente délibération avec « l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix » ainsi que tout document afférant ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de Direction des Musées et du Patrimoine Culturel de la Ville, exercice 2016, sur la ligne budgétaire dédiée aux subventions d'investissement (20422 3115) qui présente à ce jour les disponibilités suffisantes.

DL.2016-457 - ACADEMIE DES ARTS ET DES BELLES LETTRES- SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIF

ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET L'ASSOCIATION «ACADEMIE DES SCIENCES AGRICULTURE ET DES ARTS »

ANNEE 2016

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence ci-après désignée « la Commune », représentée par :

- Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué,
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLES, Maire adjoint déléguée au Patrimoine, d'une part

et

- L'Association «Académie des sciences, agriculture et des arts » dont le siège social est sis : 2, rue du 4 septembre musée Paul Arbaud 13100 Aix-en- Provence, N° Siret : 78 268 85 27 00 12 ci-après désignée «Académie des sciences, des arts et des belles lettres », représentée par son président en exercice, Bernard MILLE, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 03 octobre 2015, d'autre part.

PREAMBULE

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local,

Considérant les objectifs généraux de politique publique de la commune d'Aix en Provence dans lesquels s'inscrit ce projet, à savoir :

« La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional. Parmi les secteurs culturels, la sauvegarde du patrimoine culturel et les projets qui en découlent font partie intégrante de cette ambition légitime au regard de notre territoire. »

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'association dite « Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix », fondée en 1808, reconnue comme établissement d'utilité publique par ordonnance royale du 5 avril 1829, a pour objet de développer parmi ses membres et d'encourager autour d'elle les études et les travaux qui se rapportent aux sciences, à l'agriculture, aux arts et aux belles-lettres. Elle a, en outre, pour mission d'attribuer des prix littéraires, scientifiques ou de toute autre nature, créés ou à créer... (Article premier des statuts).

Les actions développés en 2016 sont les suivantes :

- la poursuite d'une tranche de travaux relative eu second étage du Musée Paul ARBAUD dans la cadre de la restauration de l'Hôtel particulier dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée à l'architecte du patrimoine Corrado De Giuli Morghen sous le contrôle de la DRAC PACA ;
- Catalogage de la réserve précieuse de la Bibliothèque qui comporte 1200 volumes : Paul Arbaud légua son hôtel avec toutes les collections qu'il contenait, « à charge pour elle de les entretenir et de les ouvrir au public ». Ainsi s'est ouverte l'exceptionnelle Bibliothèque Paul Arbaud, où les chercheurs de toutes provenance peuvent consulter d'innombrables manuscrit reliés et autres documents d'archives. Il faut ajouter que, depuis un siècle, de nombreux dons ont enrichi ce capital culturel, comme, par exemple, le riche fonds Mirabeau, légué par Lucas de Montigny ;
- Le dépouillement et le classement des archives privées de la collection Paul Arbaud ;
- la restauration de la statue de Sainte Consoce, en bois polychrome de 1466 datée signée et comportant sur son piédestal le blason de la Ville d'Aix en Provence.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis , un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables

pour le contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier). Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité. Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, chaque année avant le 31 janvier.

4 Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville. Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention :

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à 70 000,00 € à titre de subvention exceptionnelle d'investissement.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

– un versement correspondant à 100 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention ;

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux : sans objet

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2016.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence,	Le
Pour l'Association Le Président Bernard MILLE	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Madame Le Maire Maryse JOISSAINS – MASINI
Signature :	Signature :
	Ou par délégation , madame l'adjoint au Maire déléguée aux musées, au patrimoine Marie PIERRE SICARD-DESNUELLES
	Signature :